

ANNEES 2020-2022

Le Centre National de la recherche Scientifique

et

La Société Mathématique de France

CONTRAT DE LICENCE

CONTRAT DE LICENCE

LICENCE CONSORTIALE CNRS-INSMI / SMF 2020-2022

Entre

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, Etablissement Public Scientifique et Technologique, domicilié 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16,

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, le CNRS agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du RNBM (GDS 2755), dirigée par Madame Elisabeth KNELLER,

ci-après dénommé le « TITULAIRE DE LA LICENCE »,

représentant les Institutions concernées par ce Contrat (liste en Annexe 1) (ci-après dénommées le ou les « INSTITUTIONS AUTORISÉES »)

et

La **Société Mathématique de France**

Adresse: Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre & Marie Curie 75231 Paris Cedex 05

représentée par Stéphane Seuret, Président de la Société Mathématique de France

ci après nommée « L'ÉDITEUR »

Ce Contrat de Licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre le Titulaire de la Licence et l'Éditeur est établi pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1er janvier 2020 (ci-après appelée la « Date d'entrée en vigueur ») au 31 décembre 2022.

Ce Contrat est conclu suite à une négociation menée par le RNBM (GDS 2755 du CNRS) avec l'Éditeur.

Ce Contrat de Licence s'inspire du modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

1. PREAMBULE

Ce Contrat de Licence entre le CNRS et la SMF concerne l'acquisition du contenu et des métadonnées ainsi que les accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2.

L'Éditeur propose par le biais d'Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d'auteur. Ces éléments consistent en 3 (trois) revues électroniques et une collection éditées par l'Éditeur (ci-après appelés Éléments sous Licence).

Ces éléments sont disponibles sur le site internet de l'Éditeur à partir de l'adresse URL : <http://smf.emath.fr/>.

Le Titulaire de la Licence est le CNRS et regroupe plusieurs entités : l'institut National des Sciences Mathématiques et Interactions INSMI, le Groupement de Service RNBM et l'Unité Mixte de Services Mathdoc, notamment au travers de son programme NUMDAM.

A la demande du Titulaire de la Licence, ce Contrat de Licence a pour objectif de permettre l'accès au profit des Institutions aux versions électroniques des Éléments sous Licence décrits en Annexe 2.

2. DÉFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent Contrat, l'acceptation indiquée en regard.

Remarque : Lorsque le contexte l'indique, les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa et les mots au masculin incluent le féminin et vice-versa.

« **INSTITUTIONS** » : désigne les établissements français d'enseignement supérieur financés sur crédits publics ou privés, les bibliothèques nationales, régionales ou d'État françaises, les bibliothèques universitaires spécialisées financées à titre principal sur crédits publics français, les établissements de recherche français, les établissements de service public français, et notamment tous ceux définis en Annexe 1.

« **UTILISATEURS AUTORISÉS** » : Aux fins de ce Contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Titulaire de la Licence sont les personnes dûment autorisées par les Institutions à accéder aux services d'information des Institutions, que ce soit sur site ou hors site via un Accès Sécurisé, et qui sont affiliés aux Institutions en tant que :

- étudiants inscrits en formation initiale et continue (y compris mais non limitativement : étudiants de premier et second cycle, étudiants de troisième cycle et étudiants invités), étudiants effectuant un stage dans l'Institution, encadrés par une convention de stage, étudiants inscrits dans l'Institution effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.
- membres du personnel rattaché au Titulaire de la Licence ou aux Institutions (que ce soit sur une base permanente ou temporaire, y compris les membres retraités du personnel et tout enseignant qui enseigne aux Utilisateurs Autorisés) ou « contractant » ou Utilisateur enregistré de l'Institution.
- personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'Institution, pendant la durée de cet enseignement ; les personnes d'un autre établissement invitées par l'Institution dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.

- visiteurs ou usagers occasionnels de l'Institution (walk-in users) peuvent accéder aux Éléments sous Licence depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'Institution uniquement pour le temps où ils sont dans les locaux de l'Institution.

« **ÉLÉMENTS SOUS LICENCE** » : désigne le contenu faisant l'objet de ce Contrat tel que précisé dans l'Annexe 2 jointe à ce Contrat

« **OBJECTIF PÉDAGOGIQUE** » : désigne les fins d'éducation, d'enseignement, d'enseignement à distance, d'étude privée et / ou de recherche.

« **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** » : désigne les droits afférents aux brevets, marques commerciales, dessins et modèles, d'auteur (y compris les droits sur les logiciels informatiques et les droits moraux), aux bases de données, au savoir-faire et aux autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient déposés ou non dans chaque cas et y compris les applications pour l'octroi de l'un ou l'autre de ceux-ci, ainsi que tous les droits et formes de protection ayant un effet équivalent ou similaire qui pourrait subsister sur ceux-ci partout dans le monde.

« **RÉSEAU SÉCURISÉ** » : désigne un réseau qui n'est accessible qu'au moyen d'un Accès Sécurisé.

« **ACCÈS SÉCURISÉ** » : désigne un accès contrôlé aux Éléments sous Licence : par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par le Titulaire de la Licence à l'Annexe 3, et / ou par noms d'utilisateurs et mots de passe.

Il désigne également un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'Institution. Il peut enfin désigner tout système d'authentification qui serait appelé à se développer dans l'avenir et qui serait approuvé par l'Éditeur et par le Titulaire de la Licence.

« **REDEVANCE DE LICENCE** » : désigne la redevance fixée dans l'Annexe 3 et payée par le Titulaire de la Licence pour accéder aux Éléments sous Licence et les utiliser selon les termes du présent Contrat.

« **USAGE COMMERCIAL** » : désigne l'utilisation des Éléments sous Licence dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour le Titulaire de la Licence ou un Utilisateur Autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence.

Ni les droits d'accès, ni le reversement d'une participation financière par les Utilisateurs Autorisés au Titulaire de la Licence, ni l'utilisation par le Titulaire de la Licence ou les Utilisateurs Autorisés des Éléments sous Licence dans le cadre d'une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des Usages commerciaux.

L'utilisation des Métadonnées par les moteurs de recherche ne constitue pas un Usage Commercial aussi longtemps que les Métadonnées ne sont pas vendues, prêtées, distribuées via ce moteur de recherche ou que seul l'accès à ces Métadonnées sur cette machine de recherche est facturé.

« **HÉBERGEMENT LOCAL** » : désigne l'hébergement, le service et la maintenance des fichiers sur les serveurs locaux du Titulaire de la Licence en France ou sur les serveurs d'un tiers autorisé.

« **MÉTADONNÉES** » : désigne les données bibliographiques, structurelles et descriptives des Éléments sous Licence

« **PÉRIODE DE SOUSCRIPTION** » : désigne la période couverte par les publications qui constituent les Éléments sous Licence telle que décrite dans l'Annexe 2., quelle que soit la date de publication effective.

1. CONTRAT

Les parties sont convenues du Contrat suivant :

Article 1. CONTENU DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE

1.1. L'Éditeur octroie par les Présentes au Titulaire de Licence, sous réserve et en conformité avec les termes de ce Contrat, le droit non-exclusif perpétuel d'utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs Autorisés par le biais du Réseau Sécurisé conformément à ce Contrat.

1.2. Le Titulaire de Licence reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique au Titulaire de Licence sont réservés expressément.

1.3. L'Éditeur octroie au Titulaire de Licence et aux Institutions, sous réserve et en conformité avec les termes de ce Contrat de Licence, une Licence perpétuelle non exclusive pour l'utilisation des Métadonnées associées aux Éléments sous Licence dans les catalogues locaux de bibliothèques, les catalogues collectifs, et tout autre système d'information et de bibliothèque.

1.4. Si le Titulaire de la Licence ou l'Institution propose un accès public à la collection de sa bibliothèque, il/elle peut également proposer l'accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d'étude, de recherche ou pour un usage personnel à partir de postes de travail situés dans les locaux de l'Institution.

1.5. L'Éditeur octroie aux Institutions un accès sans restriction en utilisation simultanée durant la durée du présent Contrat.

1.6. L'Éditeur concède au Titulaire de Licence, sous réserve et en conformité avec les termes de ce Contrat de Licence, un droit perpétuel non-exclusif d'héberger les Éléments sous Licence sur les Serveurs locaux du Titulaire de Licence, de permettre aux Institutions de communiquer les Éléments sous Licence par l'intermédiaire d'un Réseau Sécurisé aux Utilisateurs Autorisés, afin de permettre aux Utilisateurs Autorisés d'accéder à et d'utiliser les Éléments sous Licence par l'intermédiaire d'une Authentification Sécurisée.

1.7. En contrepartie de l'octroi de la Licence par l'Éditeur, le Titulaire de la Licence s'engage à payer à l'Éditeur la Redevance de Licence en conformité avec les dispositions de l'Annexe 3.

Article 2. DESCRIPTION DE L'ACCÈS AUTORISÉ

2.1. Durant la durée du Contrat, l'Éditeur propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par le Titulaire de la Licence à l'Annexe 1.

2.2. L'Éditeur autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'Institution, via le portail <https://portail.math.cnrs.fr/>

L'accès à distance sécurisé et en mode « nomade », est uniquement autorisé aux Utilisateurs Autorisés.

L'accès à distance sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par le Titulaire de la Licence à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple mais non-exclusivement les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth¹.

Article 3. DESCRIPTION DE L'USAGE AUTORISÉ

3.1. L'Éditeur autorise le Titulaire de la Licence et les Institutions à :

3.1.1. archiver via le dépôt dans NUMDAM les éléments sous Licence, de façon à assurer leur conservation future et leur accessibilité, conformément au présent contrat,

3.1.2. fournir aux Utilisateurs Autorisés un accès intégré aux Éléments sous Licence, en compilant, indexant, et cataloguant tout ou partie des Éléments sous Licence, (y compris, et sans limitation, les données d'en-tête et les résumés).

Tout ce qui a été ainsi créé ou compilé peut être intégré aux produits et services des Institutions. Les Métadonnées peuvent être intégrées dans n'importe quel autre système d'information ou de bibliothèque (y compris mais non exclusivement des moteurs de recherche de sociétés commerciales à condition que les Métadonnées ne soient pas vendues, prêtées, ou distribuées de quelque manière qui viole les termes et conditions du présent Contrat).

Les Éléments sous Licence peuvent être intégrés sans restriction (y compris, mais non exclusivement) dans des collections de cours numériques, dans des environnements virtuels de recherche auxquels les Institutions participent, ainsi que sur les serveurs exploités par les Institutions et dans les bibliothèques virtuelles spécialisées gérés par les Institutions.

Les Éléments sous Licence peuvent être utilisés pour effectuer et participer à des activités d'extraction de texte / fouille de données, y compris mais non exclusivement à de l'indexation plein texte.

Nonobstant les droits mentionnés ci-dessus l'utilisation des Éléments sous Licence doit être limitée aux Utilisateurs Autorisés ;

3.1.3. utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB »), en vertu de quoi des articles peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée, est autorisé à condition que le fichier électronique soit supprimé immédiatement après impression. Les fichiers ainsi

¹ Description à <http://shibboleth.internet2.edu/> (lien visité le 11/04/06), <http://federation.cru.fr/> (lien visité le 11/04/06)

transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur ;

3.1.4. exécuter des routines de test pour vérifier l'accès à tous des Éléments sous Licence. Des conditions de test seront clairement définies entre les Parties.

3.2. L'Éditeur permet aux Utilisateurs Autorisés :

3.2.1. de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d'étude, d'enseignement ou d'usage personnel selon les modalités d'Accès Autorisé visés à l'Article 2 ;

3.2.2. de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; d'imprimer des copies d'articles distincts ou de résumés. La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre raisonnable d'articles distincts. Il n'est pas permis aux Utilisateurs Autorisés de reproduire et de stocker des fascicules entiers ;

3.2.3. d'envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l'Institution à des fins de communication de recherche non commerciale ;

3.2.4 de mettre en commun, de manière accessoire et non systématique, des quantités limitées d'Éléments sous Licence avec des personnes non autorisées, en vue d'une recherche conjointe et à des fins d'étude et ne faisant pas l'objet d'une rediffusion commerciale ;

3.2.5 d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques sous forme papier et électronique (packs d'études, listes de ressources et tout autres matériaux y compris mais non exclusivement des œuvres multi-média) pour un usage en formation initiale et continue dans le cadre d'un enseignement en salle de cours et à distance. Mais aussi réaliser des copies des documents de formation et mettre en réseau les matériels de formation qui peuvent être nécessaires en vue d'utiliser les Éléments sous Licence conformément au présent Contrat de Licence.

L'octroi de droits précités concernant les supports de cours s'appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la Date d'entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce Contrat.

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille. Un tel usage doit être conforme au droit international en matière de droit d'auteur ;

3.2.6. d'incorporer des Éléments sous Licence dans des environnements virtuels (y compris mais non limitativement aux environnements virtuels d'apprentissage, aux environnements de recherche virtuels et aux environnements de bibliothèque) hébergés sur un Réseau Sécurisé ;

3.2.7. d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des Éléments sous Licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques.

Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur ;

3.2.8. d'afficher ou de présenter publiquement des parties des Éléments sous Licence dans le cadre d'une présentation lors d'un séminaire, une conférence ou un atelier, ou autre activité similaire de recherche ;

3.3. Recherche via un portail :

3.3.1. Le Titulaire de la Licence peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire décrits dans une fiche technique fournie à l'Éditeur, contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès pour l'accès aux Éléments sous Licence, sous réserve que cet accès soit contrôlé de façon à ce que la consultation, le téléchargement et l'impression ne soient possibles que pour les Utilisateurs Autorisés.

3.3.2. L'Éditeur fera ses meilleurs efforts pour faciliter l'interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles du Titulaire de la Licence par l'intermédiaire de résolveurs de liens.

Article 4. DROITS D'ARCHIVAGE

4.1. L'Éditeur reconnaît le droit du Titulaire de la Licence de posséder et de garder à perpétuité les Éléments souscrits tels que décrits dans ce Contrat et énumérés dans l'Annexe 2. Ces droits et les méthodes selon lesquelles il est possible de les exercer sont décrits ci-dessous (ci-après nommés les « Droits d'Archivage »).

4.2. L'Éditeur fournira les Éléments sous Licence au Titulaire de la Licence, sans frais supplémentaire, selon les modalités définies dans l'Annexe 4.

4.3. Le Titulaire de la Licence peut faire une (1) copie électronique de tous les Éléments sous Licence, de même qu'une (1) copie imprimée, à partir des versions électroniques des Éléments sous Licence, qu'il gardera à des fins de sauvegarde ou d'archivage. L'emploi de la technologie LOCKSS² ou E-JOS³ à des fins de sauvegarde et d'archivage est autorisé. Ce droit d'archivage en local est autorisé pour les Éléments souscrits énumérés dans l'Annexe 2.

4.4. Dans l'éventualité de l'annulation de certaines parties des Éléments souscrits par le Titulaire de la Licence, le contenu souscrit antérieurement peut être mis à la disposition de ses Utilisateurs Autorisés selon les mêmes modalités et conditions prévues par le présent Contrat. L'Éditeur accepte de fournir également un accès continu au contenu souscrit antérieurement tant que l'Éditeur conserve les droits de le faire et que le Titulaire de la Licence demeure partie à ce Contrat (c.-à-d. que le Titulaire de la Licence conserve l'accès souscrit à certaines parties des Éléments sous Licence au titre des conditions du présent Contrat).

4.5. Dans l'éventualité où ce Contrat prendrait fin à expiration de sa durée et donc par une interruption du paiement de l'accès au Contenu publié par l'Éditeur, l'Éditeur fournira une copie numérique d'archive sur un support de stockage numérique dont il sera convenu de gré à gré, selon les modalités de l'Annexe 4. Les dispositions qui précèdent s'appliquent tant que le Titulaire de la Licence continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d'usage stipulées dans ce Contrat et prévues aux termes du droit en vigueur.

4.6. Le Titulaire de la Licence pourra charger les Éléments d'archives sur son propre système et en assurer la diffusion auprès des Utilisateurs Autorisés, dans le respect des Annexes 2 et 3.

² Description à <http://lockss.stanford.edu/> (lien visité le 11/04/06)

³ Description à <http://encompass.endinfosys.com/ejos.htm> (lien visité le 11/04/06)

Article 5. RESTRICTIONS D'USAGE SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE

5.1. Ni le Titulaire de la Licence ni ses Utilisateurs Autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support sur la base de ou comprenant tout élément inclus dans les Éléments sous Licence sauf dans la limite nécessaire pour la rendre perceptible sur un écran d'ordinateur, ou d'une autre manière autorisée dans ce Contrat de Licence.

5.1.1. Pour éviter tout doute, ne sont autorisées aucune altération des mots ou de leur ordre ni aucune utilisation de tels éléments d'une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d'auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d'enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d'auteur, de marque ou de propriété, mentions d'auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par l'Éditeur dans les Éléments sous Licence ;

5.1.2. le Titulaire de la Licence publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs Autorisés sont informés des conditions d'application de la législation sur le droit d'auteur et des restrictions prévues dans ce Contrat en ce qui concerne la reproduction, l'emploi et la transmission des Éléments sous Licence ;

5.1.3. En cas d'infraction aux modalités et conditions de ce Contrat ou de la législation applicable en matière de droit d'auteur, l'Éditeur et le Titulaire de la Licence conviennent de prendre des mesures immédiates pour suspendre l'accès aux Éléments sous Licence de tout Utilisateur Autorisé qui aurait enfreint ces restrictions d'usage.

5.2. La publication d'articles, de chapitres, de fascicules entiers du Contenu sous Licence sur des sites Internet personnels ou institutionnels n'est pas autorisée hors du cadre de la Loi sur la République Numérique.

5.3. Il n'est possible d'utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour aucun des objectifs suivants :

5.3.1. la reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à Usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement ;

5.3.2. la rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l'Annexe 3 ;

5.3.3. la fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque ;

5.3.4. la diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le Réseau Sécurisé du Titulaire de la Licence.

5.4. L'utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par le Titulaire de la Licence ou tout Utilisateur Autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence nécessite l'autorisation expresse écrite de l'Éditeur. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

- 5.5. L'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web est strictement prohibé.
- 5.6. Cette clause restera en vigueur à la résiliation du présent Contrat de Licence pour quelque raison que ce soit.

Article 6. OBLIGATIONS DE L'ÉDITEUR

L'Éditeur s'engage à mettre en place et fournir les services mentionnés ci-dessous.

- 6.1. Dès le début de la Période de Souscription, l'Éditeur mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition du Titulaire de la Licence et des Utilisateurs Autorisés au fur et à mesure de leur parution. Cette mise à disposition se fera selon les modalités d'Accès sécurisé convenues entre l'Éditeur, le Titulaire de la Licence et les Institutions. L'utilisation de serveurs de proxy est autorisée sous réserve que tout serveur de proxy dont l'adresse est fournie limite l'accès distant aux Utilisateurs Autorisés. Cette mise à disposition des Éléments sous Licence sera garantie au terme dudit Contrat sans coût additionnel sur un support numérique dont le format sera convenu de gré à gré.
- 6.2. L'Éditeur s'engage à faire de son mieux pour mettre les Éléments sous Licence à la disposition du Titulaire de la Licence et des Utilisateurs Autorisés à tous moments et 24 heures sur 24, sauf pour des opérations de maintenance de routine, et de rétablir l'accès aux Éléments sous Licence le plus tôt possible en cas d'interruption ou de suspension du service (au total, l'interruption d'accès ne devra pas dépasser 1 % de l'année civile) ;
- 6.3. L'Éditeur s'engage à utiliser tous moyens raisonnables pour s'assurer que son ou ses serveurs disposent de la capacité et de la bande passante adéquates pour supporter l'utilisation du Titulaire de la Licence, des Institutions et des Utilisateurs Autorisés.
- 6.4. L'Éditeur s'engage, avant la fin du présent contrat, à développer les outils numériques pour fournir chaque année les données d'utilisation des Éléments sous Licence au Titulaire de la Licence selon les modalités ci-dessous :
- 6.4.1. ces données d'utilisation seront conformes aux plus récentes mises à jour du "COUNTER Practice", et organisées par titre, par Institution, et pour les organisations de recherche non universitaires, par instituts séparés ;
- 6.4.2. ces données d'utilisation des Éléments sous Licence respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties ;
- 6.4.3. ces données ne peuvent être utilisées qu'à des fins directement liées aux Éléments sous Licence et ne peuvent être fournies à une tierce partie que sous forme agrégée sans référence aux Utilisateurs Autorisés ou aux Institutions ;
- 6.4.4. les données d'utilisation brutes, comme par exemple des informations relatives à l'identité des utilisateurs spécifiques et /ou leurs usages, ne doivent être fournies à aucune tierce partie ;
- 6.4.5. ces données seront mises à disposition sur Internet sur un site accessible par nom d'utilisateur et mot de passe. Les données d'utilisation à partager seront conformes à la version en vigueur de COUNTER.
- 6.5. L'Éditeur propose une assistance et un service d'aide aux Utilisateurs Autorisés, par messagerie électronique ou téléphone, incluant un service de réponse électronique aux questions

relatives à l'utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des Éléments sous Licence. L'Éditeur accepte de prendre des mesures appropriées pour répondre aux demandes dans un délai raisonnable.

6.6. L'Éditeur fournira gratuitement la documentation sur les produits électroniques au Titulaire de la Licence et aux Institutions. L'Éditeur autorisera que des copies de toute la documentation soient faites et diffusées par le Titulaire de la Licence et les Institutions aux Utilisateurs Autorisés, sous condition qu'elle soit dupliquée en son entier et que la mention de propriété appropriée soit bien indiquée.

6.7. L'Éditeur fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec Open URL pour tous ses enregistrements, permettant aux Utilisateurs Autorisés de gérer les accès aux ressources recherchées.

6.8. Syntaxe des Liens entrants : L'Éditeur fournira au Titulaire de la Licence et aux Institutions l'algorithme ou la syntaxe pour construire les liens à tous les niveaux d'intégration, en particulier un lien de niveau article à partir des métadonnées d'un article des Éléments sous Licence. Le chaînage entrant devra être documenté, comme les résolveurs de liens des vendeurs et autres fournisseurs de services adéquats.

6.9. URIs Persistantes : Les Éléments sous Licence seront accessibles via des URLs ouvertes ; standardisées et pérennes.

6.10. Transfert ou vente de Titres entre Éditeur :

6.10.1. L'Éditeur fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec le code et pratiques TRANSFER ;

6.10.2. L'Éditeur fera des efforts raisonnables pour maintenir une copie non-exclusive des volumes publiés, et les rendre accessibles gratuitement sur le serveur de l'Éditeur ;

6.10.3. au cas où l'Éditeur cesserait de publier une ou des parties des Éléments sous Licence, une archive numérique de ces Éléments sous Licence sera maintenue, et sera rendue disponible gratuitement sur le serveur de l'Éditeur ou via un serveur tiers de façon à être fourni gratuitement au Titulaire de la Licence.

6.11. Informations au Titulaire de la Licence :

Tout changement substantiel d'interface, incluant mais pas uniquement, les changements d'interfaces-utilisateurs, de syntaxe des liens ou du format de fourniture seront communiqués au moins 2 mois à l'avance par l'Éditeur au Titulaire de la Licence. Dans la mesure du possible le Titulaire de la Licence et les Institutions auront accès à une pré-visualisation de la nouvelle interface.

Article 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE LA LICENCE

7.1. Le Titulaire de la Licence n'accordera de mot de passe ou tout autre accès à l'information qu'aux Utilisateurs Autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les Utilisateurs Autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d'accès à l'information à des tiers.

7.2. Le Titulaire de la Licence fournit une liste d'adresses IP valide au plus tard le 30 novembre de l'année N-1 pour une mise à jour des tables d'authentification de l'Éditeur au 31 janvier de l'année N.

7.3. Le Titulaire de la Licence fournit tous les efforts raisonnables, incluant mais non-exclusivement l'utilisation d'un Accès Sécurisé, afin de s'assurer que seuls les Utilisateurs Autorisés aient accès aux Éléments sous Licence ;

7.4. S'il constate un usage des Éléments sous Licence ou un accès aux éléments qui le compose, contraire aux dispositions de ce Contrat, le Titulaire de la Licence en informera l'Éditeur, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide à l'Éditeur pour mettre fin à ces pratiques. Lorsqu'il a eu connaissance de toute violation des termes de ce Contrat de Licence, le Titulaire de Licence s'engage en outre à procéder rapidement à une enquête approfondie, à encourager les Institutions à engager des procédures disciplinaires conformément à la pratique habituelle de l'Institution, à utiliser tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que cette activité cesse et éviter toute récidive.

7.5. Le Titulaire de Licence ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis de l'Éditeur pour toute inexécution des conditions de ce Contrat par tout Utilisateur Autorisé dans la mesure où le Titulaire de Licence n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

7.6. Le Titulaire de Licence reconnaît que le maintien de l'intégrité des Éléments sous Licence fourni par l'Éditeur, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l'emploi des Éléments sous Licence soit limité aux Utilisateurs Autorisés sont d'importantes obligations et que l'Éditeur peut résilier ce Contrat à sa seule discrétion en cas de violation de ces principes de sécurité ou des droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur.

7.7. Le Titulaire de Licence fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs Autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s'appliquant aux Éléments sous Licence. Le Titulaire de Licence fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d'autres droits de l'Éditeur relatif aux Éléments sous Licence. Le Titulaire de Licence rendra compte rapidement à l'Éditeur de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s'apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

7.8. Le Titulaire de Licence reconnaît à l'Éditeur le droit de surveiller l'accès aux Éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des Éléments sous Licence et pour en informer le Titulaire de Licence. Dans l'éventualité où un Utilisateur Autorisé ferait un usage non autorisé quel qu'il soit des Éléments sous Licence, le Titulaire de Licence mettra fin, à la demande de l'Éditeur, à l'accès de cet Utilisateur Autorisé aux Éléments sous Licence. L'Éditeur ne prendra aucune mesure d'interruption de l'accès aux Éléments sous Licence sans accorder un préavis de 30 jours au Titulaire de Licence afin de permettre à ce dernier de faire de son mieux pour que l'usage abusif cesse.

Article 8. REDEVANCE DE LICENCE

8.1. Le Titulaire de la Licence a pour obligation de rétribuer l'Éditeur pour l'usage des Éléments sous Licence tel qu'établi à l'Annexe 3.

8.2. L'Éditeur facturera le Titulaire de Licence pour la Redevance de Licence payable à l'adresse indiquée à l'Article 15 selon les modalités établies dans l'Annexe 3.

Article 9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. **Ce Contrat de Licence est conclu à compter de 1er janvier 2020 et continuera jusqu'au 31 décembre 2022.**

9.2. Le présent Contrat peut être résilié :

9.2.1. de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie.

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

9.2.2. de plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité ;

9.2.3. de plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire. Dans cette hypothèse, le Titulaire de la Licence peut accepter la continuation du Contrat pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le Contrat sans indemnité pour le Titulaire de la Licence.

9.3. En cas de résiliation du présent Contrat par le Titulaire de la Licence en raison d'une violation substantielle ou d'autres manquements répétés par l'Éditeur, l'Éditeur s'engage à rembourser au Titulaire de la Licence une part proportionnelle des frais restants pour la partie non expirée de la Période de Souscription.

9.4. Utilisation non Autorisée

9.4.1. Dans le cas d'une quelconque utilisation non autorisée des Éléments sous Licence par le Titulaire de la Licence, l'Éditeur pourra suspendre immédiatement l'accès pour la (les) adresses IP de l'Institution à partir desquelles cette utilisation non autorisée est apparue, selon les conditions définies dans l'Article 7 ;

9.4.2. l'Éditeur notifiera immédiatement cette utilisation non autorisée au Titulaire de la Licence ;

9.4.3. s'il n'est pas remédié à l'utilisation non autorisée dans les 30 jours, l'Éditeur pourra mettre fin au présent Contrat de Licence pour le Titulaire de la Licence qui n'a pas remédié à l'utilisation non autorisée.

9.5. À la résiliation de ce Contrat pour des motifs justifiés, il sera mis un terme à l'accès en ligne aux Éléments sous Licence par le Titulaire de la Licence et ses Utilisateurs Autorisés selon les modalités suivantes :

9.5.1. l'Éditeur accordera un accès continu au Titulaire de la Licence et à ses Utilisateurs Autorisés à la partie des Éléments sous Licence à laquelle le Titulaire de la Licence avait légalement droit avant que l'inexécution ne se produise ;

9.5.2. l'accès se fera soit par le serveur de l'Éditeur ou par un tiers ou en fournissant des fichiers électroniques au Titulaire de la Licence, selon les modalités définies dans l'Annexe 4, dans la mesure où le Titulaire de la Licence continue à respecter ses obligations en ce qui concerne la sécurité et les restrictions d'usage ;

9.5.3. l'accès et l'utilisation de copies d'archives doivent être soumis aux termes et conditions indiqués aux Article 3 et Article 4 du présent Contrat.

9.6. Dans l'éventualité où l'Éditeur vendrait ou transférerait à un autre Éditeur une partie ou des parties des Éléments sous Licence, il ferait ses meilleurs efforts pour conserver une copie non exclusive des volumes déjà publiés et de les rendre consultables sans frais supplémentaires sur son serveur en suivant les modalités décrites à l'alinéa 6.10 de l'Article 6.

9.7. Dans l'éventualité où l'Éditeur cesserait de publier une ou plusieurs parties des Éléments sous Licence, une archive numérique des éléments concernés sera conservée et mise à disposition sans frais supplémentaires sur le serveur de l'Éditeur en suivant les modalités décrites à l'alinéa 6.10 de l'Article 6.

Article 10. RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Le Titulaire de la Licence reconnaît que tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs au Éléments sous Licence sont la propriété de l'Éditeur ou qu'il sont dûment concédés à l'Éditeur et que le présent Contrat de Licence ne cède ni ne transfère au Titulaire de la Licence quelque droit, titre ou intérêt à cet égard à l'exception du droit d'accéder aux Éléments sous Licence et de les utiliser conformément aux modalités et conditions du présent Contrat de Licence.

10.2. Afin de lever toute ambiguïté, l'Éditeur reconnaît par les présentes que les droits de bases de données créés par le Titulaire de la Licence ou les Institutions suite à l'hébergement en local, les opérations de fouilles textuelles ou de données dans les Éléments sous Licence seront la propriété du Titulaire de la Licence ou des Institutions.

Article 11. REPRÉSENTATION, GARANTIE ET INDEMNISATION

11.1. L'Éditeur donne la garantie au Titulaire de la Licence que les Éléments sous Licence et tous les Droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent sont la propriété de l'Éditeur ou lui sont concédés et que les Éléments sous Licence utilisés comme le prévoit le présent Contrat de Licence ne violent en rien les Droits de propriété intellectuelle d'une personne physique ou morale.

L'Éditeur convient que la responsabilité du Titulaire de la Licence ne saurait être engagée et que l'Éditeur le défendra et le tiendra indemne et à couvert contre tous dommages, responsabilités, réclamations, causes d'action, honoraires et frais juridiques, à la charge du Titulaire de la Licence pour se défendre contre toute plainte d'un tiers pour violation de ses Droits de propriété intellectuelle, ou menace de plainte à ce titre en relation avec l'utilisation par le Titulaire de la Licence, les Institutions ou les Utilisateurs Autorisés des Éléments sous Licence, à condition que :

11.1.1. l'utilisation des Éléments sous Licence ait totalement respecté les modalités et conditions du présent Contrat de Licence ;

11.1.2. le Titulaire de la Licence informe l'Éditeur rapidement d'une telle plainte ou menace de plainte ;

11.1.3. le Titulaire de la Licence coopère totalement avec l'Éditeur à la défense ou le règlement de cette plainte ;

11.1.4. L'Éditeur dispose de la maîtrise unique et entière de la défense ou du règlement de cette plainte.

11.2. L'Éditeur se réserve le droit de changer le contenu (jusqu'à et y compris le retrait d'une revue complète s'il cesse d'avoir le droit de la publier), la présentation, les facilités offertes aux utilisateurs ou la disponibilité partielle des Éléments sous Licence et d'opérer des modifications dans les logiciels utilisés pour mettre à disposition les Éléments sous Licence, à son seul gré, suivant les conditions suivantes :

11.2.1. L'Éditeur devra informer par écrit le Titulaire de la Licence de tout changement important dans les Éléments sous Licence ;

11.2.2. si ce changement entraîne que le Titulaire de la Licence considère que les Éléments sous Licence ne sont plus utiles, le Titulaire de la Licence sera en droit dans les soixante jours suivant cet avis de tenir ces changements comme étant une inexécution patente de la présente Licence.

11.3. À tout moment, l'Éditeur se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence un élément ou une partie d'un élément dont il est fondé de penser qu'il enfreint le droit d'auteur, ou qu'il est diffamatoire, obscène, illégal ou autrement répréhensible

11.3.1. L'Éditeur avisera le Titulaire de la Licence de ce retrait par écrit ;

11.3.2. si ce changement entraîne que le Titulaire de la Licence considère que les Éléments sous Licence ne sont plus utiles, le Titulaire de la Licence sera en droit dans les soixante (60) jours suivant cet avis de tenir ces changements comme étant une inexécution patente de la présente Licence.

11.4. Bien que l'Éditeur ait toute raison de penser que les informations contenues dans les Éléments sous Licence ne comportent aucune erreur ni aucun défaut, l'Éditeur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, quant aux informations contenues dans tout ou partie des Éléments sous Licence, y compris (sans limitation) quant à l'utilité de ces informations ou parties de celles-ci pour quelque objet que ce soit et l'Éditeur décline toute responsabilité pour les préjudices subis ou encourus par le Titulaire de la Licence, l'Institution ou les Utilisateurs Autorisés résultant de l'utilisation des Éléments sous Licence.

11.5. En aucun cas, l'Éditeur ne sera tenu pour responsable envers le Titulaire de la Licence pour un préjudice dont la cause échappe au contrôle direct de l'Éditeur, y compris, mais sans limitation, les pannes de dispositifs électriques ou mécaniques ou de lignes de communication, de téléphone, ou d'autres problèmes d'interconnexion, d'accès illicites, de vols, ou d'erreurs de la part d'opérateurs.

11.6. Le Titulaire de la Licence et les Institutions informeront l'Éditeur immédiatement, en lui donnant tous les détails, s'ils viennent à avoir connaissance d'une plainte effective, ou de la menace d'une telle plainte, de la part d'un tiers en relation avec des œuvres contenues dans les Éléments sous Licence et de faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire pour assister l'Éditeur face à pareille plainte

11.6.1. ses parties conviennent expressément qu'après que l'Éditeur ait été informé, ou si celui-ci prend connaissance de pareille plainte par d'autres sources, l'Éditeur sera autorisé à retirer ces œuvres des Éléments sous Licence, pendant tout le temps où cette plainte persistera ;

11.6.2. si une des parties omet d'informer l'autre qu'elle a connaissance d'une plainte, ou menace de plainte, de la part d'un tiers, cette omission sera considérée comme une violation du présent Contrat de Licence.

11.7. Aucune des dispositions du présent Contrat de Licence n'impliquera la responsabilité du Titulaire de la Licence ou des Institutions pour le non-respect des termes du présent Contrat de Licence par un Utilisateur Autorisé si le Titulaire de la Licence ou l'Institution n'a pas causé, délibérément assisté ou toléré cette violation après avoir eu connaissance de son existence.

11.8. Sauf dispositions contraires au paragraphe 11.1, ni le Titulaire de la Licence ni l'Institution ni l'Éditeur ne seront responsables les uns envers l'autre contractuellement, pour négligence, ou tout autre motif concernant :

- des dommages spéciaux, indirects, accessoires, punitifs ou consécutifs ;
- la perte directe ou indirecte de profit, d'activités, de contrats, de recettes ou d'économies escomptées ou pour un surcroît de coûts ou dépenses.

11.9. Aucune des parties ne limite sa responsabilité :

11.9.1. en cas de décès ou de dommages corporels dans la mesure où ceux-ci seraient dus à une négligence de sa part ou celle de ses employés et agents dans le cadre de leur service ;

11.9.2. en raison d'une fraude de sa propre part ou de celles de ses employés et agents dans le cadre de leur service.

11.10. La responsabilité pour tous les préjudices causés par la violation du présent Contrat ou de la loi est limitée à 50 % du montant de la Redevance de Licence ou à 50 % de la Redevance annuelle de Licence, le cas échéant.

Article 12. FORCE MAJEURE

12.1. L'incapacité de l'une ou l'autre partie à exécuter les modalités et conditions du présent Contrat de Licence suite à des circonstances échappant à son contrôle (y compris, sans limitation, la guerre, des grèves, des inondations, des restrictions gouvernementales, des pannes d'électricité, de télécommunications ou de l'Internet ou des dommages subis par des installations de réseau, voire leur destruction) [cas de "force majeure"], ne sera pas considérée comme une violation du présent Contrat de Licence.

12.2. Si l'une ou l'autre des parties au présent Contrat de Licence est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations définies par le présent Contrat de Licence par un cas de force majeure et que la partie concernée en informe par écrit l'autre partie en précisant les éléments qui constituent cette force majeure en lui donnant en même temps les preuves qu'elle peut raisonnablement produire tout en précisant la période estimée durant laquelle l'empêchement ou le retard peut durer, la partie en question sera alors dispensée de l'exécution, ou de l'exécution ponctuelle le cas échéant, à compter de la date d'information pour une durée correspondant à la poursuite de cet empêchement ou de ce retard.

Article 13. CESSION

Le Titulaire de la Licence ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce Contrat sans le consentement préalable écrit de

l'Éditeur. En cas de cession par l'Éditeur à un Tiers, l'Éditeur fera de son mieux pour que ledit Tiers applique les conditions de ce Contrat.

Article 14. DROIT COMPÉTENT ET RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1. Le présent Contrat de Licence sera interprété et régi par la législation française et les éventuels désaccords seront réglés par le tribunal administratif français compétent.

14.2. Les parties conviennent de faire de leur mieux pour résoudre les conflits de manière informelle, par décision du Directeur général de l'Éditeur et du Directeur en fonction du Titulaire de la Licence.

14.3. Dans le cas où les parties conviendraient qu'un conflit né du, ou en relation avec, le présent Contrat de Licence serait mieux résolu par décision d'un expert, elles s'entendront sur la nature de l'expert requis et désigneront en commun par convention l'expert approprié.

14.4. Toute personne à laquelle il est fait référence dans le paragraphe 14.3 agira en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre et sa décision (qui sera rendue par lui par écrit et énoncera les motifs de sa décision) sera définitive et engagera les parties, sauf en cas d'erreur ou de fraude manifeste.

14.5. Chacune des deux parties fournira à l'expert la documentation et les informations qu'il demandera légitimement pour les besoins de sa décision.

14.6. Les coûts d'expertise seront supportés par les parties selon une proportion à déterminer par l'expert pour être équitables et raisonnables dans toutes les circonstances ou, si la répartition n'est pas faite par l'expert, par les parties à parts égales.

Article 15. NOTIFICATIONS

Tous les avis prescrits par le présent Contrat de Licence seront remis par écrit et expédiés au destinataire concerné à son adresse indiquée ci-après, ou toute autre adresse qui pourrait être indiquée par la suite par une partie à l'autre conformément au présent Contrat de Licence, tous lesdits avis seront considérés comme reçus sept (7) jours après la date de remise à la poste en cas de recommandé avec avis de réception ou trois jours (3) après la date d'expédition dans le cas d'un service de messagerie :

Le Titulaire de la Licence :

CNRS – GDS 2755 RNBM

Bibliothèque mathématique Jacques Hadamard - UMS 1786

Campus Université Paris-Saclay

UFR Sciences - Bât. 307

91400 ORSAY

L'Éditeur :

Société mathématique de France

Institut Henri Poincaré

11 rue Pierre et Marie Curie - 75231 PARIS CEDEX 05

Article 16. GÉNÉRALITÉS

16.1. Le présent Contrat de Licence et ses Annexes constituent l'intégralité du contrat entre les parties concernant les Éléments sous Licence, et annulent et remplacent toutes les communications, les ententes et accords précédents (que ce soit écrit ou oraux) concernant son objet et ne peuvent être amendés ou modifiés sauf par un accord écrit entre les deux parties.

16.2. Ce Contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Institutions

Annexe 2 : Éléments sous Licence

Annexe 3 : Redevance de Licence : modalités et conditions tarifaires

Annexe 4 : Chargement local des Éléments sous Licence

16.3. Si une des dispositions du présent Contrat de Licence devenait nulle ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité du reste du présent Contrat de Licence.

16.4. Les droits des parties nés du présent Contrat de Licence ne sauraient faire l'objet d'une renonciation autrement que par écrit. Le fait qu'une partie renonce à ses droits accordés par le présent Contrat de Licence ou suite à son inexécution par l'autre partie ne saurait être compris comme une renonciation à ses autres droits ou dans le cas d'une autre inexécution ou du renouvellement d'une inexécution par la suite. Le fait que l'une ou l'autre des parties omette d'exercer ou d'appliquer des droits quelconques que lui accorde le présent Contrat de Licence ne

saurait s'entendre comme une renonciation d'un de ces mêmes droits ou ne saurait opérer de sorte à en interdire l'exercice ou l'application à l'une ou l'autre occasion par la suite.

16.5. La Société Mathématique de France (l'Éditeur) est une association d'utilité publique et un éditeur scientifique indépendant, qui veille à la qualité de ses publications depuis 1872. Tenant compte de l'évolution du monde de l'édition scientifique, et durant la période de l'accord 2020-2022, l'Éditeur s'engage à mener des démarches vers l'ouverture de certaines de ses collections d'ouvrages n'entrant pas dans le cadre du présent accord.

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux,

EN FOI DE QUOI, les Parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce Contrat, à la date mentionnée ci-dessous.

Date :	Date :
L'Éditeur	Le Titulaire de la Licence
Au nom et pour le compte de la : Société Mathématique de France Nom : Signature :	Au nom et pour le compte du : CNRS Nom : Signature :

ANNEXE 1 : Institutions

Toutes les structures de recherche affiliées à l'INSMI-CNRS sont d'office incluses dans la liste des institutions ayants-droit aux Éléments sous Licence énumérés en Annexe 2. La liste de ces structures est disponible sur le site de l'INSMI-CNRS, ainsi que la description des structures de recherche (UMR, FR et ERL) concernées.

Par extension, les établissements français d'enseignement supérieur financés sur crédits publics ou privés, les bibliothèques nationales, régionales ou d'État françaises, les bibliothèques universitaires spécialisées financées à titre principal sur crédits publics français, les établissements de recherche français, les établissements de service public français qui en font la demande, peuvent être inclus dans la liste des institutions ayants-droit.

La liste des Institutions qui seront pourvues des accès aux Éléments sous Licence énumérés en Annexe 2 sera fournie par le Titulaire de Licence chaque année. Cette liste sera périodiquement mise à jour pour refléter les fusions d'Institutions, les changements du nom légal d'une Institution et pour inclure de nouvelles Institutions.

ANNEXE 2 : Éléments sous Licence

A2.1. Les Éléments sous Licence comprennent les titres suivants

- Journaux édités par le SMF :
 - Annales scientifiques de l'ENS - ISSN 1873-2151
 - Bulletin de la SMF - ISSN 2102-622X
 - Revue d'histoire des mathématiques - ISSN 1777-568X
- Collection éditée par la SMF :
 - Mémoires de la SMF - ISSN 0249-633X

A2.2. Accès électronique aux Éléments sous Licence

- l'accès en ligne, sur le site de l'Éditeur, aux 3 journaux et à la collection Mémoires de la SMF définis à l'alinéa A2.1 pour la Période de Souscription,
- l'accès en ligne aux archives en tenant compte des périodes d'embargo définies par l'Éditeur :
 - des journaux avec un embargo de 5 ans
 - de la collection Mémoires de la SMF avec un embargo de 10 ans à la date de la signature du présent Contrat de Licence.

Le Titulaire de la Licence bénéficie, pendant la Période de Souscription, d'un accès en ligne, sur le site de l'Éditeur, aux journaux et Collections définis à l'alinéa A2.1.

Les journaux et collections faisant partie des Éléments sous Licence sont intégrés dans l'archive Numdam : l'accès aux métadonnées de chaque article est complètement libre, l'accès au texte des articles est lui aussi libre, sauf pour les articles publiés lors de l'année de consultation ou pendant la période quinquennale la précédant (soit, si N est l'année courante, la période des années N-5 à N comprises) pour les 3 journaux ou pendant la période décennale la précédent pour la collection (soit, si N est l'année courante, la période des années N-10 à N comprises).

A2.3. Accès à l'antériorité et droit d'archives

Le Titulaire de la Licence acquiert les droits d'archives, à partir de l'année 2016, pour l'ensemble des Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2, alinéa A2.1.

Ces droits d'archives incluent l'acquisition du contenu électronique ainsi que le chargement local des métadonnées, des 3 journaux et la collection définis à l'alinéa A2.1, pour la Période de Souscription, selon les modalités définies à l'Annexe 4.

A2.3. Catalogue des titres

L'Éditeur fournira au Titulaire de la Licence, à la signature du présent Contrat de Licence, une liste lisible en machine, des titres des Éléments sous Licence. Cette liste sera mise à jour régulièrement au moins une fois par an.

La liste des titres comportera des entrées séparées pour chaque titre, avec leurs propres ensembles d'identifiants et dates de couverture correspondant aux périodes d'utilisation de ces titres.

L'Éditeur coopérera avec les fournisseurs de résolveurs de liens comme CrossRef et leur fournira les listes de titres lisibles en machine à chaque mise à jour.

La liste comprend tous les libellés de titres disponibles sous forme structurée et lisible en machine (par ex : tableau de type .CSV avec tabulation comme séparateur ou XML encodé UTF-8).

ANNEXE 3 : Redevance de Licence : modalités et conditions tarifaires

A3.1. Redevance de Licence

La Redevance de Licence payable à l'Éditeur pour l'accès aux Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2 est fixée à un montant de XXXXX **par an**.

Le prix s'entend **hors taxes**.

A3.2. Paiement de la Redevance de Licence

Le Titulaire de la Licence sera facturé au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'année de souscription.

Le Titulaire de la Licence règlera la Redevance de Licence en faveur de l'Éditeur dans un délai de quarante cinq jours (45) jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de défaut de paiement de la part du Titulaire de la Licence, à la date définie, de l'intégralité du montant de la facture de l'Éditeur, ce dernier sera autorisé à suspendre l'accès Titulaire de la Licence aux Éléments sous Licence jusqu'à ce que les montants non payés et dus au titre de cette facture aient été réglés.

Si le Titulaire de la Licence souhaite contester de bonne foi un quelconque montant facturé par l'Éditeur, le Titulaire de la Licence sera tenu de notifier ce désaccord par écrit à l'Éditeur avec toutes pièces justificatives dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de facturation, le Titulaire de la Licence et l'Éditeur s'engageant à faire des efforts raisonnables afin de résoudre et régler ce différend dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courrier.

Une fois ce différend résolu et réglé, le Titulaire de la Licence acquittera le montant dû dans un délai de quarante cinq (45) jours à compter du règlement du différend.

A3.3. Remise tarifaire sur les abonnements papier

Les Institutions concernées par le présent accord pourront commander tout ou partie des versions papier des revues et de la collection concernées par la Licence, en acquittant seulement les tarifs préférentiels « suppléments papiers » pratiqués par la SMF à ses membres, ce qui constitue une réduction de 30 pour cent par rapport au tarif public standard du supplément papier.

Chaque Institution peut bénéficier d'au plus 2 versions papiers pour chaque journal ou collection concerné(e) par la Licence; au-delà de ce nombre, elle devra acquitter le «tarif électronique+papier Europe » de chaque revue et/ou collection concernées.

ANNEXE 4 : Chargement local des Éléments sous Licence

A4.1. Formats de fourniture des Éléments sous Licence

Les Éléments sous Licence devront être livrés par l'Éditeur au Titulaire de la Licence, sans frais supplémentaire, en utilisant des formats ouverts et standardisés, accompagnés d'une documentation :

- concernant les métadonnées, le format pourra être : XML ou Crossref enrichi par des paramètres spécifiques relatifs aux éléments suivants : Éditeur, lieu de publication, année et numéro ;
- pour le texte intégral, le format sera PDF.

A4.2. Structure des Métadonnées

Les Métadonnées doivent être aussi exhaustives que possible et conformes à celles utilisées par NUMDAM/EuDml.

A4.3. Conditions et modalités pour le chargement local

A4.3.1. Les Éléments sous Licence seront remis par l'Éditeur dans leur intégralité et seront identiques aux Éléments sous Licence proposés directement par l'Éditeur.

A4.3.2. L'organisation du produit en unités logiques (par ex. : affectation des enregistrements de données à des produits, des articles à des titres de revues) doit être transposées dans les données fournies.

A4.3.3. La livraison des données sera accompagnée d'une documentation sur les formats, les jeux de caractères et les types MIME utilisés.

A4.3.4. La livraison se fera par déchargement de la part du Titulaire de la Licence et des Institutions depuis une page sécurisée sur le serveur de l'Éditeur.